

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle communautaire de D'Alembert, au 5087 de la rue Saguenay (quartier de D'Alembert), le lundi 11 septembre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
-----------------------------	----------------	----------------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes de l'assistance. Après que les membres du conseil se sont présentés, le conseiller Stéphane Girard présente les membres du conseil de quartier et du Comité des loisirs de D'Alembert présents. Le directeur général présente également les membres du personnel de la Ville présents.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2023-705 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

9. Affaires politiques
 - 9.6 Autorisation de signature d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC)
10. Procédures administratives
 - 10.6 Absence du conseiller M. Benjamin Tremblay
 - 10.7 Servitude de déboisement dans le secteur de l'aéroport
13. Avis de motion
 - 13.1 Règlement modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 concernant les dimensions minimales des normes des lots en corridor riverain
 - 13.2 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de déplacer la limite des zones « 2043 » et « 2157 » (rues Laliberté et Bureau)

14. Règlements

- 14.3 Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 concernant les dimensions minimales des normes des lots en corridor riverain
- 14.4 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de déplacer la limite des zones « 2043 » et « 2157 » (rues Laliberté et Bureau)

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 28 AOÛT 2023

Rés. N° 2023-706 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 28 août 2023 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

La mairesse mentionne qu'après plusieurs efforts auprès du gouvernement concernant le volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), le gouvernement verse à la Ville de Rouyn-Noranda une aide financière annuelle de 1,4 million de dollars pour la réalisation des travaux requis en entretien des infrastructures routières locales et municipales.

COMITÉ DES VOISINS DE LA FONDERIE HORNE

Mme Dallaire indique que le comité des voisins de la Fonderie Horne a tenu une première rencontre jeudi dernier. Ce comité est mené par Mme Sylviane Legault. Tous les représentants présents ont exprimé leur intérêt à faire partie de ce comité. Une confirmation formelle de toutes les organisations est attendue. Le comité sera officialisé ultérieurement.

Le mandat de ce comité est de soutenir la mise en place des mesures qui amélioreront la cohabitation entre les citoyens de Rouyn-Noranda et la Fonderie Horne.

De plus, Mme Legault a participé à une rencontre jeudi dernier entre les propriétaires qui habitent ou qui possèdent des logements situés dans le quadrilatère entre les avenues Portelance et Carter afin d'exprimer leur appréciation dans le dossier. Des rencontres seront organisées par la Ville de Rouyn-Noranda avec les propriétaires du quadrilatère ciblé afin de mettre en place un processus de consultation qui sera chapeauté par le comité des voisins de la Fonderie Horne.

4 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- Monsieur Roger Larivière, résident de la 15^e Rue, demande de revenir sur la décision d'aménager le terrain de volleyball au parc Mouska (terrain Mouska 3) considérant tous les inconvénients vécus par lui et ses voisins dans le passé en raison de la poussière.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 248-254 de l'avenue Principale présentée par M. Michel Baril

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Michel Baril relativement à la propriété située au 248-254 de l'avenue Principale (lot 2 808 449 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation du bâtiment accessoire (remise) qui est situé à 6 mètres de la limite avant de propriété au lieu du minimum 20 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1025 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1960 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE la propriété est un lot de coin, située à l'angle de l'avenue Principale et de la rue Monseigneur-Rhéaume Est, faisant en sorte qu'elle a deux (2) cours avant;

ATTENDU QU'en 2020, le propriétaire a obtenu une dérogation mineure pour construire un bâtiment accessoire (remise) (résolution N° 2020-561);

ATTENDU QU'après l'installation du bâtiment accessoire (remise) visé par la dérogation mineure, le propriétaire a remplacé le bâtiment accessoire (remise) par un autre bâtiment similaire;

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation, la dérogation mineure n'est valide que pour le bâtiment visé par la demande et que toute modification ou remplacement dudit bâtiment doit faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment accessoire (remise) a été installé au même emplacement que l'ancien et qu'il est de dimensions similaires;

ATTENDU QU'en raison de la superficie du lot (353 mètres carrés), de la localisation du bâtiment principal et du fait qu'il s'agit d'un lot de coin, il est impossible de construire un bâtiment accessoire (remise) à un endroit conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE la localisation du bâtiment accessoire (remise) ne semble pas avoir occasionné de problématique depuis 2020;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-707 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Michel Baril** relativement à localisation d'un bâtiment accessoire (remise) au 248-254 de l'avenue Principale et quant à son maintien pour la durée de son existence le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 2 808 449 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 **Lot 2 810 751 au cadastre du Québec (avenue Larivière) par Immeubles E.L Poirier inc.**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, M. Alain Pomerleau, résident de la rue Poirier et représentant de son beau-père M. Hector Picotte déplore la situation dans laquelle se retrouverait M. Picotte si la dérogation mineure était accordée. Il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance afin de faire des vérifications additionnelles. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2023-708 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 25 septembre 2023, la demande de dérogation mineure présentée par **Immeubles E.L Poirier inc** relativement à la largeur de la bande tampon dans le cadre de la construction d'un entrepôt pour pneus sur l'avenue Larivière et concernant le **lot 2 810 751 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 *Gestion du personnel*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 *Liste du personnel engagé*

Rés. N° 2023-709 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2023P13 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Noël-Boisvert, Matthew	4 août 2023	Occasionnel	Animateur (Animation jeunesse)	1	19,25 \$	Loisirs
Bouchard, Ariane	18 août 2023	Réserviste	Monitrice à charge (cours spécialisés)	6	26,30 \$	Sports et loisirs
Leclerc, Doreen	30 août 2023	Temps partiel	Brigadière scolaire permanente	1	15,65 \$	Sécurité publique
Gagnon, Muguette	30 août 2023	Temps partiel	Brigadière scolaire permanente	1	15,65 \$	Sécurité publique
Mathieu, Micheline	30 août 2023	Temps partiel	Brigadière scolaire permanente	1	15,65 \$	Sécurité publique
Proulx, Sonia	30 août 2023	Temps partiel	Brigadière scolaire permanente	1	15,65 \$	Sécurité publique
Cloutier, Francine	30 août 2023	Temps partiel	Brigadière scolaire permanente	1	15,65 \$	Sécurité publique
Robitaille, Lucie	30 août 2023	Temps partiel	Brigadière scolaire permanente	1	15,65 \$	Sécurité publique

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Mercier, Johanne	30 août 2023	Temps partiel	Brigadière scolaire permanente	1	15,65 \$	Sécurité publique
Pilon, Lise	30 août 2023	Temps partiel	Brigadière scolaire permanente	1	15,65 \$	Sécurité publique
Rollin, Germain	30 août 2023	Temps partiel	Brigadier scolaire remplaçant	1	15,65 \$	Sécurité publique
Deschênes, Lisette	31 août 2023	Temps partiel	Brigadière scolaire permanente	1	15,65 \$	Sécurité publique

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.

6) Remplacement d'un salarié en congé (maladie, accident de travail, vacances, congé parental, etc.).

ADOPTÉE**6.1.2 Embauche de Mme Jo-Ann McKenzie, technicienne de bureau 3 (parcs et équipements)**

Rés. N° 2023-710 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **Mme Jo-Ann McKenzie** soit embauchée en tant que technicienne de bureau 3 (parcs et équipements), à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 12 septembre 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 1 de la classe 31.

ADOPTÉE**6.1.3 Nomination de Mme Sylvie Jollette, agente à l'administration 3 (taxes foncières et mutation)**

Rés. N° 2023-711 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **Mme Sylvie Jollette** soit nommée en tant qu'agente à l'administration 3 (taxes foncières et mutation), à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 25 septembre 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que la semaine normale de travail soit de 35 heures.

Que le salaire à la nomination soit établi selon la lettre d'entente entre la Ville de Rouyn-Noranda et le SCFP, section locale 4483, signée le 25 mai 2023.

ADOPTÉE**6.2 Octroi de contrats**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Déneigement des étangs de Rouyn-Noranda pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025

Rés. N° 2023-712 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** concernant un contrat pour le déneigement des chemins d'accès, du stationnement, des aires de circulation et des regards des différents étangs de Rouyn-Noranda pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025 au montant de 72 175,56 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Fourniture et installation d'un système de traitement des eaux usées au Centre des loisirs de Bellecombe

Rés. N° 2023-713 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** concernant un contrat visant la fourniture et l'installation d'un système de traitement des eaux usées au centre des loisirs de Bellecombe au montant de 54 349,54 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Autorisation de signature de l'entente de location pour un espace dans l'aérogare avec Newmont (Goldcorp Canada Itée Éléonore)

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-714 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de location pour un espace dans l'aérogare avec Newmont (Goldcorp Canada Itée Éléonore)** d'une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2025 (avec option de renouvellement); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Autorisation de signature d'un addenda au protocole d'entente avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue concernant le centre aquatique

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les 13 février et 14 février 2020, le CÉGEP et la VILLE ont signé un « Protocole d'entente – Centre aquatique » (ci-après appelé : « Protocole ») prévoyant, entre autres, les obligations, les conditions et les normes que s'engagent à respecter les parties pour la construction d'un centre aquatique;

ATTENDU QUE le présent Protocole est en vigueur jusqu'à la signature de l'entente notariée concernant la cession de la parcelle de terrain et de l'entente d'utilisation du centre aquatique entre les parties;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer des modifications au Protocole afin de prévoir un partage des coûts relativement aux travaux d'aménagement d'un nouveau stationnement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-715 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'addenda n° 3 au protocole d'entente avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (CEGEPAT) concernant la répartition des coûts pour l'aménagement du nouveau stationnement pour le projet du centre aquatique**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5 Autorisation de signature de l'entente de participation financière avec Agnico-Eagle concernant les jeux aquatiques

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-716 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de participation financière avec Agnico-Eagle concernant les jeux aquatiques** qui seront aménagés aux abords du lac Noranda; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Yves Drolet souligne l'initiative de citoyens de Granada (M. Kim Nelson et Mme Lisanne Morin) pour l'activité de financement « Sons et lumières », un spectacle d'Halloween présenté du 30 septembre à la fin octobre 2023 au 6 de la place Labelle, quartier de Granada au bénéfice du Centre Bernard-Hamel pour le volet Rentrée scolaire.

8 CORRESPONDANCE

8.1 Demandes d'autorisations d'événements

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 Fête familiale au parc Cléricy/Balbuzard

Rés. N° 2023-717 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur d'une **fête familiale au parc Cléricy/Balbuzard** qui aura lieu le 23 septembre 2023 entre 13 h et 23 h.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.2 *Événement à l'aérogare le 28 septembre 2023*

Rés. N° 2023-718 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à Propair pour l'**inauguration du service Edgard** devant avoir lieu à l'aérogare le 28 septembre 2023, de 17 h à 19 h.

Les organisateurs devront détenir les assurances responsabilité civile nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Qu'à cette occasion, la Ville autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités en autant que les organisateurs détiennent les permis nécessaires à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 *Autorisation de signature de la convention d'aide financière du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance de la convention d'aide financière, s'engage à la signer et à respecter les obligations prévues à la convention;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-719 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la **convention d'aide financière du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**, modalités d'application 2021-2025 du volet Entretien pour un montant de 1 406 970 \$; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.2 ***Autorisation de signature de l'entente avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'installation de trois (3) nouvelles stations de mesure***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-720 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à l'installation et l'exploitation de trois (3) nouvelles stations de mesure de qualité de l'air** pour une durée de cinq (5) ans; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3 ***Demandes présentées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)***

9.3.1 ***M. Mario Samson pour Mme Chantal Cadieux afin de construire une résidence dans le quartier de Granada***

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la demande présentée par M. Mario Samson pour Mme Chantal Cadieux concernant le lot 3 283 482 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 29,24 hectares, situé en bordure du rang Hull, dans le quartier de Granada, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la propriété de Mme Cadieux, comprenant les lots 3 283 482 et 3 525 334, représente une superficie totale de 66,57 hectares;

ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,5 hectare pour la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	
1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<p>Selon l'Inventaire des terres du Canada, le lot visé par la demande est composé de sols de classe 4, soit des sols dont les limitations restreignent la gamme de cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales ainsi que des sols de classe 7.</p> <p>Les lots avoisinants sont principalement composés de sols de classe 4 et quelques sols de classe 7.</p> <p>L'affectation agroforestière est présente sur l'ensemble du lot visé par la demande. On retrouve sur ce lot une plantation, ainsi que des friches de plus de cinq (5) ans. Les lots avoisinants sont plutôt résidentiels avec la présence de quelques plantations et friches de plus de cinq (5) ans.</p>
2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	<p>Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont limitées puisque ce secteur de la zone agricole est très déstructuré en plus d'être entouré de zone blanche et du cœur de quartier de Granada. La forte présence de résidences le long du rang Hull, en plus de la mauvaise qualité d'une partie des sols, rend les activités agricoles autres que la foresterie plutôt difficile.</p>
3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	<p>Les risques d'impacts négatifs sont assez restreints concernant les activités agricoles existantes puisqu'il n'y a que des friches ou des plantations dans un rayon de 500 mètres. La plantation sur le lot visé continuera d'ailleurs à être exploitée.</p>
4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement	<p>Aucun effet. Le demandeur respectera les lois et règlements en vigueur.</p>
5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	<p>Il est à noter que Rouyn-Noranda est une ville-MRC résultant de la fusion de 16 anciennes municipalités. Ainsi, sa superficie est très étendue et chaque quartier possède sa réalité propre.</p> <p>Il nous est impossible d'obtenir le portrait complet des emplacements disponibles à l'extérieur de la zone agricole, mais le demandeur a effectué des recherches à l'aide de courtiers immobiliers et ils ont mentionné qu'aucun espace approprié n'était disponible hors de la zone agricole.</p>
6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	<p>L'emplacement visé par la demande est situé dans l'affectation agroforestière. Cette section de la zone verte est grandement déstructurée. Le lac Pelletier se trouve au nord alors que la zone blanche se trouve à l'est et à l'ouest de l'emplacement visé. On retrouve de nombreuses résidences le long du rang Hull. À l'exception de quelques plantations, l'exploitation agricole enregistrée la plus proche se trouve à plus de 2 000 mètres plus au sud, aux abords du rang Lavigne.</p>
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	<p>Ne s'applique pas.</p>
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables	<p>Ne s'applique pas, puisqu'il n'y a pas de morcellement.</p>

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Ne s'applique pas.
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Ne s'applique pas.
11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.

Autres éléments à considérer	
1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Le demandeur ne pourra pas construire de résidence sur son terrain, mais pourra toutefois continuer d'exploiter la plantation qui s'y trouve.

ATTENDU QUE la demande est située dans un milieu agricole déstructuré et que la demande n'aurait pas d'impacts sur les activités agricoles existantes et projetées;

ATTENDU QU'aucune aliénation n'est sollicitée et donc que l'utilisation résidentielle demeurera rattachée à l'exploitation sylvicole;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite poursuivre les travaux forestiers, soit procéder au reboisement et la mise en valeur des boisés;

ATTENDU QUE le demandeur a mentionné avoir obtenu l'approbation des voisins pour ce projet;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-721 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Yves Drolet
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **M. Mario Samson** concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,5 hectare pour la construction d'une résidence, sur le lot 3 283 482 situé en bordure du rang Hull, dans le quartier de Granada, à Rouyn-Noranda, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3.2 M. Richard Brunet pour M. François Cloutier et Mme Sabie Gauthier-Arseneault afin de construire une résidence dans le quartier de Rollet

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la demande présentée par M. Richard Brunet, pour M. François Cloutier et Mme Sabie Gauthier-Arseneault, concernant le lot 4 644 004 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 50,22 hectares, situé en bordure du rang Francoeur, dans le quartier de Rollet, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la propriété comprenant les lots 4 644 004 et 4 644 001, lesquels sont réputés contigus, représentent une superficie totale de 81,10 hectares;

ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,5 hectare pour la construction d'une résidence sur une partie du lot 4 644 004;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>	
1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<p>Selon l'Inventaire des terres du Canada, le lot visé par la demande est composé de sols de classe 5, soit des sols dont les limitations restreignent la gamme de cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales.</p> <p>Les lots avoisinants sont principalement composés de sols de classe 5 ainsi qu'une section de sols de classe 3.</p> <p>L'affectation agroforestière est présente sur l'ensemble du lot visé par la demande. Une coupe à blanc d'une superficie de 27,5 hectares a été effectuée en 2020. Les demandeurs souhaitent reboiser afin de continuer d'exploiter la plantation.</p> <p>Les lots avoisinants sont plutôt boisés, ou utilisés à des fins agricoles avec des parcelles en cultures et en pâturage. Au nord se trouve le ruisseau Solitaire, à l'est se trouve une exploitation agricole qui élève des bœufs et veaux, qui se trouve à plus ou moins 200 mètres du lot visé. Au sud se trouve le lac Rémigny et à l'ouest se trouvent des terres en culture ainsi que des résidences en zone blanche.</p>
2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	<p>Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont assez bonnes puisqu'il y a peu de résidences dans ce secteur et que l'agriculture y est plutôt dynamique. Alors que le territoire de Rouyn-Noranda est surtout composé de sols de classe 7, ce secteur de Rollet est composé de sols de classes 3, 4 et 5, soit des sols plus riches que la moyenne. De plus, ce lot est exploité à des fins forestières depuis de nombreuses années et les demandeurs souhaitent poursuivre l'exploitation forestière.</p>

Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	L'implantation d'une résidence à cet endroit aurait peu d'impact sur les activités agricoles existantes puisque le lot 4 644 004 se trouve au-delà de la distance séparatrice minimale de l'élevage bovin voisin, même si la taille de ce dernier augmente, ainsi que des autres entreprises agricoles du voisinage. L'implantation d'une résidence ne nuirait pas à l'exploitation forestière projetée.
4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement	Aucun effet. Le demandeur respectera les lois et règlements en vigueur.
5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Il est à noter que Rouyn-Noranda est une ville-MRC résultant de la fusion de 16 anciennes municipalités. Ainsi, sa superficie est très étendue et chaque quartier possède sa réalité propre. Il nous est impossible d'obtenir le portrait complet des emplacements disponibles à l'extérieur de la zone agricole.
6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	L'emplacement visé par la demande est situé dans l'affectation agroforestière où le milieu est très homogène. La construction d'une résidence rattachée à l'exploitation forestière aura peu d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation forestière, mais pourrait en avoir sur le reste des exploitations agricoles.
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas.
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables	Ne s'applique pas, puisqu'il n'y a pas de morcellement.
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Ne s'applique pas.
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Ne s'applique pas.
11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.

Autres éléments à considérer

1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Le demandeur ne pourra pas construire de résidence sur son terrain, mais pourra toutefois continuer d'exploiter la plantation qui s'y trouve.

ATTENDU QUE la demande aurait peu d'impacts sur les activités agricoles existantes et projetées;

ATTENDU QUE la résidence projetée se trouvera au-delà de la distance séparatrice minimale par rapport à l'élevage bovin voisin malgré une augmentation potentielle du troupeau;

ATTENDU QU'aucune aliénation n'est sollicitée, l'utilisation résidentielle demeurera rattachée à l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent poursuivre les travaux forestiers, soit procéder au reboisement et la mise en valeur des boisés;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-722 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Yves Drolet
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **M. Richard Brunet** concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,5 hectare pour la construction d'une résidence, sur le lot 4 644 004 situé en bordure du rang Francoeur, dans le quartier de Rollet, à Rouyn-Noranda, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.4 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'une aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) a été octroyée à la Ville de Rouyn-Noranda le 24 mars 2023 pour le projet de conditionnement physique pour aînés (50+, on bouge!);

ATTENDU QU'une entente a été signée à cet effet le même jour et que celle-ci prend fin le 23 mars 2024;

ATTENDU QU'un nouvel appel de projets est en cours pour le PNHA jusqu'au 14 septembre 2023;

ATTENDU QUE l'obtention d'une nouvelle aide financière permettrait la continuité du projet pour une autre année;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-723 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la cheffe des services communautaires et de proximité soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière dans le cadre du **programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) – Projets communautaires pour le projet de conditionnement physique pour aînés**.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, toute entente de subvention de **Service Canada/Emploi et Développement social Canada (ESDC)** dans le cadre du PNHA pour le projet de conditionnement physique pour aînés.

Que la cheffe des services communautaires et de proximité soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout autre document ainsi que tout rapport présenté à ESDC dans le cadre d'une telle entente.

ADOPTÉE

9.5 Demandes d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.5.1 Volet Accélération concernant divers travaux de remplacement ou de réparations localisées de ponceaux dans des chemins ruraux

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-724 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la présentation d'une demande d'aide financière.

Que le chef de l'ingénierie ou la directrice des travaux publics et services techniques, dans le cadre du **PAVL – volet Accélération** présentera, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière pour les divers **travaux de remplacement ou de réparations localisées de ponceaux dans des chemins ruraux**.

Que le chef de l'ingénierie et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, l'un ou l'autre et pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que la mairesse le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les conventions d'aide relatives à cette demande d'aide financière.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.5.2 Volet Redressement concernant divers travaux de voirie et de remplacement de ponceaux

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-725 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la présentation d'une demande d'aide financière.

Que le chef de l'ingénierie ou la directrice des travaux publics et services techniques, dans le cadre du **PAVL – volet Redressement** présentera, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière pour les divers **travaux de voirie** (traitement de surface simple, traitement de surface double, traitement de surface double et renforcement, décohesionnement et scellement de fissures) **et de remplacement de ponceaux** pour les tronçons suivants : T-01 (avenue de l'Église), T-04 (chemin des Pourvoiries), T-06 (rang de la Carrière), T-12 (rang du Lac-Boisclair), T-16 (rang Lavigne), T-19 (rang Valmont) et T-20 (route des Pionniers).

Que le chef de l'ingénierie et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, l'un ou l'autre et pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les conventions d'aide relatives à cette demande d'aide financière.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.5.3 Volet Soutien concernant des travaux de voirie sur l'avenue Laval

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-726 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la présentation d'une demande d'aide financière.

Que le chef de l'ingénierie ou la directrice des travaux publics et services techniques, dans le cadre du **PAVL – volet Soutien** présentera, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière pour des **travaux de voirie sur l'avenue Laval**.

Que le chef de l'ingénierie et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, l'un ou l'autre et pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que la mairesse et le directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les conventions d'aide relatives à cette demande d'aide financière.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.6 Autorisation de signature d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-727 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente concernant une aide financière maximale de 145 000 \$ avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le Collectif 08**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant un mandat de services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement d'un quartier résidentiel dans le secteur Senator

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-728 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu

que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant un mandat de services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement d'un quartier résidentiel dans le secteur Senator**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 *Emprunts au fonds de roulement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 *Immeubles | Vie active, culturelle et communautaire*

Rés. N° 2023-729 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soient autorisés les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2023 ci-après mentionnés :

IMMEUBLES		
IM22-151	Achat d'outils pour le nouvel ouvrier d'entretien	10 000 \$
IM23-019	Aréna Glencore – Ingénierie pour la toiture (partie vestiaire et administration)	25 000 \$
VIE ACTIVE, CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE		
CP23-034	Achat de mobilier pour de nouveaux bureaux à l'édifice Guy-Carle	43 420 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.2.2 *Quartier nord : Cléricy*

ATTENDU QUE lors de la présentation du PTI 2023-2024-2025, le projet de réparation du pavillon au Parc Papillon était prévu être réalisé pour un montant de 10 080 \$ (selon la soumission de janvier 2022), financé par le fonds de roulement;

ATTENDU QU'une nouvelle soumission a été demandée en août 2023 et que cette dernière démontre une augmentation du coût à 15 540 \$ à la suite de l'ajout de travaux supplémentaires pour se conformer au code de construction;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-730 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2023 ci-après mentionné :

QUARTIERS NORD (D'Alembert, Cléricy, Mont-Brun, Destor)		
DD23-090	Cléricy – Réparation du pavillon au parc Papillon	15 540 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10.3 **Adoption du nouveau calendrier de conservation des documents de la Ville de Rouyn-Noranda**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-731 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit adopté le **nouveau calendrier de conservation des documents de la Ville de Rouyn-Noranda**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil

ADOPTÉE

10.4 **Modification de la résolution désignant les représentants autorisés auprès de Visa Desjardins**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-732 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de **carte(s) Visa Desjardins**, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Que la Ville de Rouyn-Noranda soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables.

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de ces cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes.

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux cartes, le cas échéant :

- M. François Chevalier, directeur général;
- Mme Karen Audet, trésorière et directrice de la Division des finances et services administratifs.

Que la Fédération des caisses Desjardins du Québec puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2015-972.

ADOPTÉE

10.5 **Modification de la résolution désignant les signataires des effets bancaires de la Ville de Rouyn-Noranda**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-733 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu qu'à compter des présentes, les titulaires des postes ci-dessous soient autorisés à signer les **effets bancaires** de la Ville de Rouyn-Noranda :

- 1^{er} signataire : maire ou maire suppléant;
- 2^e signataire : trésorier ou assistant-trésorier.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2009-518 et modifie les résolutions N^{os} 2020-334, 2021-348 et 2023-664 qui réfèrent à cette résolution.

ADOPTÉE

10.6 **Absence du conseiller M. Benjamin Tremblay**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la dernière présence aux séances du conseil de M. Benjamin Tremblay, conseiller de McWatters-Cadillac, remonte au 12 juin 2023 et que la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM), à ses articles 313 et suivants, stipule les obligations que doit respecter un élu pendant la durée de son mandat;

ATTENDU le paragraphe 3 de l'article 317 de la LERM qui énonce que le conseil peut, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE M. Tremblay a dû s'absenter pour des raisons médicales et que celui-ci est toujours en convalescence;

ATTENDU QU'aucune personne n'a signifié un préjudice à son égard dû à cette absence;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-734 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal décrète que n'entraîne pas la fin du **mandat de M. Benjamin Tremblay**, conseiller de McWatters-Cadillac son défaut d'assister aux séances du conseil jusqu'à nouvel ordre considérant son état de santé.

ADOPTÉE

10.7 **Servitude de déboisement dans le secteur de l'aéroport**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'afin de respecter les normes de Transports Canada, la Ville de Rouyn-Noranda doit procéder à la coupe de certains arbres problématiques localisés dans le cône d'approche de la piste de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE Ville de Rouyn-Noranda et les propriétaires des lots 5 029 207 et 5 029 209 au cadastre du Québec (4273, avenue Larivière et rang Brasseur) n'ont pas été en mesure de s'entendre sur l'indemnité associée à l'établissement des servitudes;

ATTENDU l'importance pour la Ville de Rouyn-Noranda d'acquérir une servitude sur une portion de ces terrains pour assurer la sécurité du transport aérien;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-735 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit décrétée l'acquisition d'une servitude de déboisement de gré à gré ou par expropriation, conformément à la Loi sur l'expropriation, L.R.Q. chap. E-24, d'une partie des lots 5 029 207 et 5 029 209 au cadastre du Québec appartenant respectivement à 9124-6173 Québec inc. et Mme Micheline Lessard.

Que la greffière-adjointe et cheffe du contentieux soit autorisée à confier les mandats aux firmes d'arpenteurs-géomètres, d'évaluateurs agréés et d'avocats afin qu'ils puissent procéder le plus rapidement possible aux procédures d'expropriation nécessaires pour ledit processus d'acquisition.

Que la trésorière ou le directeur général soit autorisé à puiser à même « l'excédent de fonctionnement affecté – FUP » de la municipalité, l'ensemble des sommes nécessaires à défrayer l'indemnité et payer les frais accessoires à une telle acquisition ainsi qu'à contresigner tout document nécessaire à parfaire telle acquisition.

Qu'en cas d'acquisition de la servitude de gré à gré, la mairesse et la greffière, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2023-736 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 6 221 281,86 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3896).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- créer une nouvelle catégorie de lots à l'intérieur d'un corridor riverain, soit les lots non adjacents à un lac ou à un cours d'eau;
- définir les normes minimales de lotissement pour les lots à l'intérieur d'un corridor riverain non adjacents à un lac ou à un cours d'eau.

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de modifier le plan de zonage afin de déplacer la limite entre les zones « 2043 » et « 2157 », situées dans le pôle central de Rouyn-Noranda dans le secteur des rues Laliberté et Bureau, de sorte à intégrer les lots 4 676 096 et 4 676 097 à l'intérieur de la zone « 2157 ».

14 RÈGLEMENTS

14.1 **Adoption du règlement N° 2023-1255 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de retirer les doublons par rapport à la localisation des piscines et à abroger toute norme de sécurité des piscines pour référer au règlement provincial**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-737 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2023-1255** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- modifier la définition du terme « piscine » contenue à l'article 31 afin de correspondre avec celle du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;
- retirer toutes les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles afin d'appliquer uniquement le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;
- retirer les normes relatives à la localisation des piscines résidentielles et leurs équipements accessoires, prévues aux articles 137 et 138 qui constituent un doublon de l'article 115 du règlement de zonage;
- modifier les normes concernant la localisation des bains à remous afin d'autoriser l'installation de ces équipements à une distance de 0 mètre d'un bâtiment accessoire;
- modifier les normes de l'article 139 concernant la sécurité des bains à remous (spa) afin de référer aux normes du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1255

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement relatif au règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 31 intitulé « DÉFINITIONS » est modifié afin de remplacer la définition du terme « piscine » par ce qui suit :

« un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*, à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermique lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres ».

ARTICLE 3 L'article 137 intitulé « NORMES GÉNÉRALES D'IMPLANTATION APPLICABLES AUX PISCINES ET AUX BAINS À REMOUS » est modifié par :

- Le retrait du paragraphe 1) du 3^e alinéa;
- La modification du paragraphe 3) du 3^e alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« 3) par rapport à un bâtiment accessoire :
a) 1 mètre pour une piscine;
b) 0 mètre pour un bain à remous ».

ARTICLE 4 Les articles 138, 141 et 142 sont abrogés.

ARTICLE 5 L'article 139 intitulé « NORMES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX PISCINES ET AUX BAINS À REMOUS » est remplacé afin de se lire dorénavant comme suit :

« Toute piscine, bain à remous et équipement accessoire à ces constructions doit être installé conformément au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* ou tout règlement le remplaçant. »

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.2 Adoption du règlement N° 2023-1262 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier la zone « 1011 » (centre-ville) afin d'y augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 16 et d'y permettre la mixité d'usages

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-738 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2023-1262** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 1011 », dans le centre-ville de Rouyn-Noranda afin d'y augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 16 et d'y permettre la mixité d'usages; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2023-1262

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 1011 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 16 et d'y permettre la mixité d'usages.

La grille des spécifications de la zone « 1011 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.3 **Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 concernant les dimensions minimales des normes des lots en corridor riverain**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-739 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1264** modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- créer une nouvelle catégorie de lots à l'intérieur d'un corridor riverain, soit les lots non adjacents à un lac ou à un cours d'eau;
- définir les normes minimales de lotissement pour les lots à l'intérieur d'un corridor riverain non adjacents à un lac ou à un cours d'eau;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **16 octobre 2023 à 19 h 50**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1264

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement lotissement N° 2015-845 tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le tableau 1 intitulé « Normes minimales de lotissement » de l'article 29 est modifié afin d'y ajouter les lignes suivantes au bas du tableau :

Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain non adjacent à un lac ou un cours d'eau			
Lot riverain desservi	Voir tableaux 2 et 3	Voir tableaux 2 et 3	45 m
Lot riverain partiellement desservi	3 000 m ²	30 m	S/O
Lot riverain non desservi	5 000 m ²	60 m	S/O

Le tableau 1 tel que modifié est reproduit en annexe du règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – ARTICLE 2

Normes minimales de lotissement

	Superficie	Largeur	Profondeur
Lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain			
Lot desservi	Voir tableaux 2 et 3	Voir tableaux 2 et 3	Voir tableaux 2 et 3
Lot partiellement desservi	2 000 m ²	30 m	S/O
Lot non desservi	4 000 m ²	50 m	S/O
Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain			
Lot riverain desservi	Voir tableaux 2 et 3	Voir tableaux 2 et 3	45 m
Lot riverain partiellement desservi	3 000 m ²	40 m	75 m
Lot riverain non desservi	5 000 m ²	60 m	75 m
Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain non adjacent à un lac ou un cours d'eau			
Lot riverain desservi	Voir tableaux 2 et 3	Voir tableaux 2 et 3	45 m
Lot riverain partiellement desservi	3 000 m ²	30 m	S/O
Lot riverain non desservi	5 000 m ²	60 m	S/O

14.4 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de déplacer la limite des zones « 2043 » et « 2157 » (rues Laliberté et Bureau)*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-740 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu

que le **projet de règlement N° 2023-1265** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de modifier le plan de zonage afin de déplacer la limite entre les zones « 2043 » et « 2157 », situées dans le pôle central de Rouyn-Noranda dans le secteur des rues Laliberté et Bureau, de sorte à intégrer les lots 4 676 096 et 4 676 097 à l'intérieur de la zone « 2157 »; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **16 octobre 2023 à 19 h 55**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1265

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuille N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuille N° 9-5 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 2157 », à même une partie de la zone « 2043 », afin d'intégrer les lots 4 676 096 et 4 676 097 à l'intérieur de la zone « 2157 ».

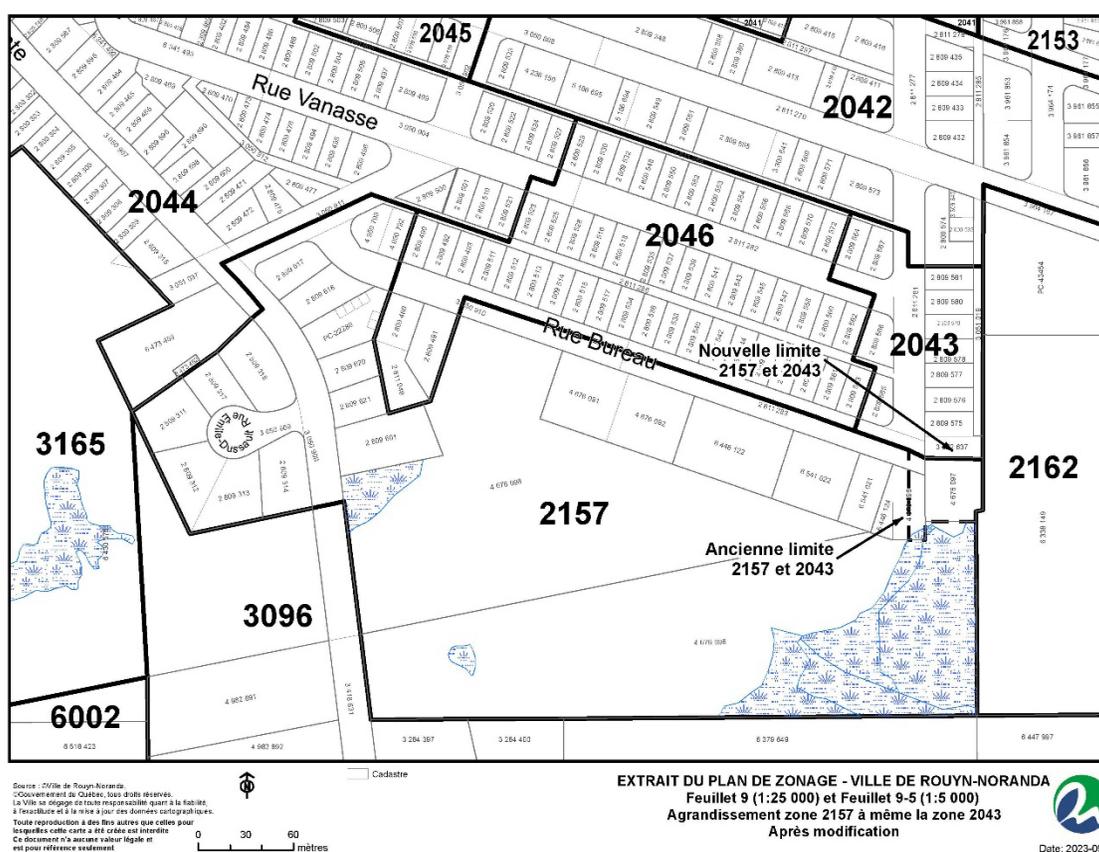
Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – ARTICLE 2

Modifications au plan de zonage



15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2023-741 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE